



Madame la Ministre
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs, chers amis et invités, je vous souhaite la bienvenue à ce moment important de notre vie associative : le congrès annuel des présidents de fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Madame la Ministre,

Sitôt nommée au Gouvernement vous nous avez accordé un long moment d'échange, duquel il est ressorti que sur de nombreux sujets nous pouvions compter sur vous.
Je souhaite vous remercier pour votre présence et naturellement pour les éléments de réponses que vous allez nous apporter.

A l'issue d'un très long processus démocratique entamé fin 2015 nous venons de renouveler les instances statutaires de nos 3800 AAPPMA, de nos 94 Fédérations départementales, de nos Associations régionales et de bassins.

En mai ont été élus les nouveaux membres du Conseil d'administration et du Bureau de la FNPF, et je souhaite remercier chaleureusement les administrateurs pour m'avoir renouvelé leur confiance.

Nous entamons un nouveau mandat à un moment clé de la politique de l'eau qui fait l'objet d'une évolution importante dans le cadre du projet de loi biodiversité.

Je souhaite vous faire part de notre position sur quelques sujets que vous suivez au sein de votre Cabinet, il s'agit en premier lieu du Silure.

En quelques mois, ce poisson, inconnu pour la majorité, est devenu pour certains l'ennemi public numéro 1 des poissons migrateurs dont semble-t-il il se délecte, et pour d'autres, le poisson espoir du développement de la pêche de loisir.

Suspecté d'être le prédateur idéal et insatiable des poissons migrateurs de nombreuses voix y compris politiques se sont élevées pour le classer en espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques ce qui aurait pour effet qu'il soit interdit de le remettre à l'eau une fois capturé.

Il est tentant de présenter ce poisson comme la cause des difficultés des migrateurs en particulier les anguilles ou les saumons à proximité des ouvrages ou barrages. Mais cette tentation ne résiste pas aux études et aux différents suivis.

Je crois savoir que vous êtes saisis d'une demande de classement en espèce susceptible de provoquer des déséquilibres. Cette orientation ne nous satisfait pas pour plusieurs raisons.

- la connaissance de cette espèce et de son régime alimentaire est encore à améliorer,
- son impact réel sur les autres espèces reste à mesurer,
- c'est une procédure lourde, irréversible et qui n'a pas démontré son efficacité par le passé.
- enfin, un tel classement pose le problème du devenir des silures pêchés par les pêcheurs amateurs dès lors qu'il entraîne l'interdiction de remise à l'eau.

Aussi, nous vous suggérons d'étudier attentivement la possibilité :

- D'une part, **de poursuivre les études** pour déterminer le véritable effet du silure sur les peuplements migrateurs amphihalins.
- D'autre part, nous pensons que **les mesures locales sont toujours préférables** aux mesures nationales surtout quand elles ne recueillent pas le consensus.

La promotion de la pêche commerciale contre la pêche de loisir ?

Comme vous le savez, très récemment un décret sur la pêche a été pris à l'issue d'une longue concertation. Ce décret nous a permis de faire évoluer à la marge notre réglementation.

Je crois que ce décret a largement simplifié la vie des pêcheurs professionnels. **Il ne me paraît pas pertinent d'envisager d'autres mesures de simplification** notamment celles préconisées par le rapport du CGEDD de fin 2015 sans s'être assurés, au préalable, que le milieu aquatique peut véritablement accueillir de nouveaux pêcheurs professionnels.

Notre activité est évaluée à plus de 2 milliards d'euros en production totale, ce sont plus de 1 000 salariés directs, plus de 40 000 bénévoles représentant quelques 3 500 équivalent temps plein.

Nous aimerions que les pouvoirs publics soient également attentifs à notre structure qui, à chaque fois que nos effectifs de pêcheurs augmentent de 1 % injecte entre 10 et 20 millions d'euros directement et indirectement dans l'économie au travers des dépenses du pêcheur.

La cartographie départementale des cours d'eau.

Par circulaire, la ministre de l'Environnement a saisi les services départementaux de la réalisation d'une cartographie départementale des cours d'eau.

C'est une ancienne demande des agriculteurs. Nous n'étions pas forcément sur la même ligne même si nous comprenons leur souhait légitime de lisibilité de la réglementation.

Les départements à tensions hydrique voient le débat monopolisé par les DDT et la profession agricole. Nous sommes souvent consultés pour la forme. Dans certains départements nous sommes simplement écartés. De nombreux départements nous ont dit craindre le pire pour l'avenir avec une cartographie très minimaliste qui exclut le petit chevelu des têtes de bassins.

J'invite les Présidents de Fédérations à défendre par tous moyens les cours d'eau devant figurer dans cette cartographie compris en allant au tribunal.

Je note néanmoins la responsabilité avec laquelle les élus du parlement ont adopté la définition des cours d'eau qui leur était proposée et qui constitue une base consensuelle. Les surenchères ont été légitimement repoussées.

J'en reviens au projet de loi biodiversité. En quelques mots je souhaite partager avec vous notre conviction profonde.

La loi biodiversité et la politique de l'eau.

Cette loi nous apporte de nombreuses satisfactions dans le domaine de la pêche de loisir mais également de reconnaissance de nos structures et je vous en remercie.

Elle fait preuve de nombreuses innovations je pense en particulier au préjudice écologique pur.

Je souhaite par la même occasion remercier les parlementaires en particulier les Présidents des groupes pêche de l'Assemblée et du Sénat, MM Clement et Cardoux pour leur implication.

Je veux aussi remercier les rapporteurs qui nous ont largement aidé à adapter favorablement certains textes Mme Gaillard et M Bignon.

En quelques mots je vais tâcher de vous résumer la position qui a été la nôtre sur cette loi et plus particulièrement sur l'AFB et sur le principe de l'eau paie l'eau. Position naturellement portée par un objectif : la reconquête de la qualité de nos cours d'eau et de leur biodiversité exceptionnelle.

Je remercie aussi Jean Launay, retenu cette année et qui ne peut être des nôtres, qui, en sa qualité de Président du CNE, a porté haut et fort nos messages.

Nous avons, au gré de nombreux échanges avec le gouvernement et les parlementaires, fait évoluer notre position qui tient en deux préoccupations majeures :

- **Oui à une grande agence de la biodiversité,**
- **Mais qui reprend intégralement toutes les missions de l'ONEMA.**

Pour des raisons évidentes, d'histoire, de financement, d'effectifs, d'expertise mais également d'enjeux liés à l'application du bon état écologique des cours d'eau, la place de l'eau dans cette agence ne doit pas être réduite à une dimension symbolique.

Bref la politique de l'eau n'est pas soluble dans la politique de la biodiversité.

Certains de nos amendements n'ont pas été repris et je le regrette. Ces amendements visaient à s'assurer d'une certaine continuité d'intérêt pour la politique de l'eau qui constitue l'une des politiques intégrées les plus abouties.

Un sujet important a retenu toute notre attention, celle des sénateurs en particulier et du ministère : **je veux parler de la police de l'eau et de la pêche.**

Tout le monde se souvient que le CSP a pour ancêtre les pêcheurs qui ont d'abord bâti une association dont la mission principale tournait autour de la lutte contre le braconnage.

De fait nous ne pouvions partager ni la position qui cherchait à amputer l'ONEMA et l'AFB de cette mission que l'on estime essentielle à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, ni la position qui visait à saucissonner la police administrative et la police judiciaire.

Je veux remercier le Président Cardoux pour son esprit d'ouverture sur cette question car, c'est vrai, avec la FNC nous n'avions pas la même approche sur ce sujet.

Nous avons fait notre révolution en 2006, révolution tranquille aux termes de laquelle nous avons accepté que le réseau associatif de la pêche de loisir soit séparé du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) ancêtre de l'ONEMA.

En raison de son statut, l'eau et son milieu font l'objet d'outils de protection en particulier juridiques qui en organisent l'usage, qui doit être respectueux de tous les besoins aussi nombreux soient-ils : la consommation humaine, le milieu naturel, les usages de loisir ou économiques.....

C'est là que la police de l'eau prend un relief tout à fait particulier.

Voilà pourquoi Monsieur le président Cardoux nous n'avons pas suivi la proposition qui était celle d'une partie des sénateurs de ne confier à l'ONEMA qu'une partie de ces missions de police de l'eau.

Je vous remercie d'avoir bien voulu abandonner ce projet qui aurait été dévastateur pour notre bien commun.

J'en profite pour insister sur la police de l'eau et de la pêche dans un contexte où les procédures administratives sont largement adoucies. Le contrôle amont s'assouplissant, il ne nous paraît pas opportun de réduire le contrôle aval des interventions sur les cours d'eau.

Sur les aspects gouvernance, nous sommes constants sur nos attentes malgré les hésitations des uns et des autres.

Selon nous, la gouvernance de cette Agence doit être assez largement ouverte en raison de son rôle et de sa place dans les politiques publiques. La biodiversité a besoin d'acteurs mobilisés. Nous comptons bien entendu intégrer le Conseil d'administration de cette Agence pour apporter notre regard d'acteurs de l'eau et de la biodiversité aquatique.

Nous ne doutons pas que cette promesse exprimée au plus haut sommet de l'Etat sera tenue.

Enfin, quant au **financement** dès les premiers projets sur l'agence de la nature nous avons annoncé l'idée selon laquelle la politique de l'eau ne peut pas, à elle seule, financer toutes les formes de biodiversité.

L'argent de la politique de l'eau fait déjà l'objet d'un prélèvement qui obère notre ambition, il ne nous paraît pas opportun de l'amputer davantage.

Les éléments présentés par le Préfigurateur, M Christophe Aubel que je remercie, me laissent penser que des coopérations sont largement possibles, et que la biodiversité en général en sortira davantage préservée avec le soutien, **modéré** naturellement, des finances de la politique de l'eau.

J'en profite au passage pour valoriser nos actions partenariales en faveur des milieux humides, partenariat entre la Direction de l'eau et de la biodiversité, les Agences de l'eau et nos structures affiliées.

Nous avons voté hier un projet ambitieux de soutien à la création d'associations régionales pour travailler, en étroite collaboration avec les régions et nous avons consolidé notre organisation par bassin pour améliorer notre présence dans les Comités de bassin et les Agences de l'eau.

C'est un engagement pris à l'occasion de l'accord-cadre signé avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et les Agences de l'eau en 2012 que nous honorons.

Cet accord s'est traduit par une coopération exemplaire sur tous les bassins entre nos structures et les Agences, dont je remercie au passage la mobilisation sans failles.

Les reculades de la loi biodiversité.

Sur de nombreux points ce projet de loi a été amputé de certaines ambitions sur lesquelles les rapporteurs se sont exprimés.

Je pense en particulier au principe de non régression du droit de l'environnement, à notre souhait d'afficher clairement dans cette loi notre volonté que la biodiversité se rétablisse.

Je ne reviendrai que sur un seul sujet : **la continuité écologique.**

Je veux revenir sur cette notion car elle est assez symptomatique d'un acquis de la loi sur l'eau de 2006 et que l'on cherche à déstabiliser, à remettre en cause.

Cette notion fait l'objet d'une tentative de remise en cause sans précédent pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviens pas.

Or, ces ruptures de continuité constituent à coup sûr une cause déterminante de la non atteinte du bon état écologique des eaux.

Par une conjonction d'évènements et de prises de positions y compris au plus haut niveau du ministère de l'Environnement, les pourfendeurs de cette notion ont décidé de définitivement l'enterrer ou sinon de la réduire à sa plus simple expression.

C'est là que la parole politique prend tout son sens, en particulier dans le domaine de l'environnement où toute faiblesse traduit souvent un recul.

Depuis la suspension de l'arasement des ouvrages de la Sélune dans la Manche, jusqu'à la jurisprudence qui semble admettre que le plus noble des classements à savoir en liste 1 de l'article L 214-17, aux annonces de la volonté de développer la production hydroélectrique, il faut admettre que les signaux envoyés aux propriétaires de ces ouvrages ne sont pas conformes au bien commun.

J'ajoute qu'une promotion unique a été organisée au profit de la filière de production hydroélectrique sans distinction entre les ouvrages à enjeu stratégique et ceux, notamment les petits ouvrages qui vont s'ajouter aux quelques 80 000 ouvrages existants.

Nous aurions aimé convaincre votre ministère que le potentiel de développement de cette filière est très faible en comparaison des traumatismes durables que nous ferions subir à notre bien commun et à sa biodiversité.

A lui seul, l'esprit de la circulaire envoyée en décembre 2015 aux services déconcentrés sur la continuité écologique et les moulins est symptomatique du positionnement de l'Etat : il est urgent « de calmer le jeu » quitte à décourager les acteurs engagés dans la restauration de la continuité écologique. .

Ce mouvement a créé les conditions propices aux amendements que tout le monde connaît et portés dans le cadre des projets de loi biodiversité et patrimoine.

Un énième délai de mise en conformité a été accordé à tous ceux qui, depuis des années, diffèrent le respect de leurs obligations.

Mieux on a cherché à poser le principe selon lequel tous ces ouvrages doivent être protégés par la législation sur les monuments historiques.

A aucun moment nous n'avons défendu l'arasement systématique, inconditionnel et aveugle de tous les ouvrages et notamment des moulins.

Nous avons tous à cœur de défendre des moulins dès lors qu'ils ont un propriétaire, qu'ils ont un usage et qu'ils respectent le fonctionnement naturel des rivières qui les accueillent.

Je sais que vous avez suivi ces attaques à la continuité écologique avec beaucoup d'attention. Peut-être accepterez-vous de nous en dire un mot pour rassurer nos structures.

D'autant que très récemment encore, la continuité écologique à moins que ce ne soit la parole du décideur public, a encore subi un revers avec **la décision de différer l'abaissement de la retenue de Poutès Monistrol dans l'Allier.**

Cette annonce participe selon nous de la même démarche globale : la continuité écologique est une option que les acteurs et les décideurs publics apprécient à leur guise.

Quelles que soient les raisons politiques ou économiques, c'est quand même à nos yeux un recul inacceptable.

Sur ce dossier comme celui de la Sélune, parce que nous savons notre cause juste et légitime, nous nous étudierons toutes les actions possibles.

A ce propos, les pêcheurs en toute responsabilité ont suggéré en 1994 d'instaurer un moratoire sur la pêche du saumon sur l'axe Loire Allier.

Et oui, quand la biodiversité va mal les pêcheurs sont candidats à se faire harakiri en demandant l'arrêt de leur activité. C'est bien une exception halieutique.

Nous sentons que cette fermeture de la pêche n'est en définitive pas la solution pour restaurer cette espèce.

Aussi, nous souhaitons redynamiser l'intérêt des pêcheurs, des élus locaux, des gestionnaires, des organes étatiques pour cette espèce.

La manière de militer efficacement pour cette espèce est, après de mures réflexions, de solliciter une étude de réouverture de cette pêche sur certains axes.

Le pêcheur n'a jamais été l'ennemi de la biodiversité. Bien entendu, nous n'en demandons pas la réouverture dans n'importe quelles conditions. Je souhaite qu'avec vos services et ceux des acteurs locaux nous réfléchissions véritablement à cette option.

Voilà madame la Ministre quelques-unes des idées que nous avons souhaité plaider dans le cadre de ce projet de loi.

Vous venez d'une sensibilité qui en principe est très proche de nos préoccupations, je ne doute pas que vous soyez très attentive à tout ce qui touche notre environnement aquatique et au-delà.

Nous ne serions pas aussi catégoriques et déterminés, si nous avions un doute que notre action ne s'inscrive pas dans une démarche d'intérêt général.

Je vous remercie de votre attention.